



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 31 mars 2010

DH-GDR(2010)002

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME  
(CDDH)

---

COMITE D'EXPERTS SUR LA REFORME DE LA COUR  
(DH-GDR)

---

**RAPPORT**

**2e réunion**

**24-26 mars 2010**

---

**Résumé**

Au cours de sa réunion, le Comité a notamment:

- identifié et apporté des précisions sur les parties pertinentes de la Déclaration d'Interlaken au suivi desquelles le CDDH et ses instances subordonnées pourraient contribuer ;
- fait des suggestions sur la manière de procéder pour chaque partie ;
- spécifié les points à examiner en priorité lors de sa prochaine réunion (5-7 mai 2010);
- établi un calendrier pour ses travaux en 2010 et décidé de ses méthodes de travail ;
- élu son Vice-président.

**Point 1: Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour, élection d'un(e) Vice-président(e)**

1. Le Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR) a tenu sa 2<sup>e</sup> réunion à Strasbourg les 24-26 mars 2010 sous la présidence de Mme Anne-Françoise TISSIER (France). La liste de participants figure à l'Annexe I. L'ordre du jour tel qu'il a été adopté, est reproduit à l'Annexe II. M. Frank SCHÜRMAN (Suisse) a été élu par acclamation Vice-président.

**Point 2: Déclaration d'Interlaken et mandats**

2. Le Comité examine son mandat à la lumière des informations données en particulier par la Présidente du CDDH et du Secrétariat.

3. Mrs Almut WITTLING-VOGEL (Allemagne), Présidente du CDDH, fait rapport de la réunion du Bureau tenue la veille, au cours de laquelle la mise en œuvre de la Déclaration d'Interlaken et, en particulier, la répartition des travaux entre les instances subordonnées au CDDH a été discuté. Elle souligne notamment que le Bureau a fait siennes les propositions sur ce point figurant dans le document du Secrétariat DH-GDR(2010)001.

4. Le Secrétaire du Comité fournit des informations sur les développements intervenus après Interlaken au sein du Comité de Ministres et du Comité de Liaison de celui-ci avec la Cour (CL-CEDH), ainsi que sur les attentes concernant le suivi de la Déclaration par le CDDH et ses instances subordonnées. Il signale notamment que :

- le 10 mars 2010, les Délégués des Ministres ont adopté une série de décisions sur les suites à donner à la Conférence d'Interlaken, ainsi qu'un mandat occasionnel initial pour le CDDH pour examiner les parties pertinentes de la Déclaration ;<sup>1</sup>
- le 16 mars 2010, le Comité de Liaison du Comité des Ministres avec la Cour a entendu la présentation par le Président de la Cour des actions en cours et prévues par la Cour à la suite de la Conférence et échangé des vues à ce sujet.

5. M. Jeroen SCHOKKENBROEK, Chef du Service du développement des droits de l'Homme fait rapport de la réunion des Délégués des Ministres du 24 mars, au cours de laquelle le Secrétaire Général a présenté un document sur les modalités de mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'Action d'Interlaken.<sup>2</sup> Les Délégués ont pris note du document du Secrétariat Général et décidé d'établir un groupe de travail (GT-SUIVI.Interlaken) chargé de diriger, sous leur autorité, l'ensemble du processus de suivi de la Déclaration.<sup>3</sup> Les points suivants ont été soulignés pendant les discussions du Comité :

- Les délégations participant au GT-SUIVI.Interlaken pourraient être assistées par des experts venus des capitales nationales, aux frais de leurs autorités ;
- Le GT-SUIVI.INTERLAKEN sera en liaison étroite avec le CDDH pour l'exécution du mandat occasionnel de celui-ci et lui donnera des orientations supplémentaires si besoin est ;
- Bien que les réunions et la documentation du GT-SUIVI.INTERLAKEN ne soient pas publiques, les représentants de la société civile seront en mesure de suivre ses activités par le biais de leur participation au CDDH, car il a été demandé à ce dernier de se tenir

---

<sup>1</sup> Voir doc. CDDH(2010)002 rev.

<sup>2</sup> Voir doc. CM(2010)31

<sup>3</sup> Voir doc. CM/Del/Dec(2010)1080/1.7 ; le mandat occasionnel du CDDH figure à l'Annexe V

informé des actions menées par d'autres acteurs et qu'il aura la possibilité de les commenter ;

- Le Comité pense qu'il est utile, au regard des délais rigoureux fixés dans le mandat occasionnel du CDDH, que des liens de communication informels et souples soient mis en place entre le GT-SUIVI.Interlaken d'une part et le CDDH et les organes qui lui sont subordonnés d'autre part en plus des procédures formelles de présentation de rapports par le biais du CDDH. Il pourrait par exemple être envisagé d'inviter la Présidente du GT-SUIVI.Interlaken à échanger des vues avec le CDDH ou le DH-PR ainsi que, le cas échéant, les Présidentes de ces deux instances à participer à l'une ou l'autre des réunions du GT-SUIVI.Interlaken.

**Point 3:           Echange de vues sur les questions que le DH-GDR devrait traiter**

6. L'ensemble de la réunion est consacré à l'identification et à l'examen des questions qui, selon le DH-GDR, sont de son ressort. Ce faisant, il identifie également des questions qui, à son avis, pourraient être traitées par le DH-PR. Au fur et à mesure de l'examen de chaque point, le Comité décide de ses méthodes de travail et établit un calendrier pour poursuivre l'examen des questions.

7. Le Comité exprime ses remerciements à l'égard des experts du Royaume-Uni et de la Belgique qui se portent volontaires pour assumer les rôles de rapporteur respectivement pour les propositions concernant l'accès à la Cour (l'introduction de frais à la charge des requérants) et pour les propositions qui ne nécessitent pas d'amendement à la Convention pour traiter les requêtes répétitives. Le Comité note qu'il est essentiel que les parties intéressées envoient leurs contributions sur ces questions aux différents rapporteurs afin de leur donner de la substance pour rédiger leurs rapports (pour plus de détails voir l'Annexe III).

8. En vue de ses travaux futurs, le Comité considère crucial que des ressources humaines et budgétaires suffisantes soient allouées au CDDH et à ses instances subordonnées pour gérer la charge supplémentaire résultant du suivi d'Interlaken, y compris la nécessité de créer et de mettre à jour un site *web* consacré à ses activités sur la réforme du système de la Convention, en vue d'assurer la transparence des travaux et la possibilité, pour le public intéressé, d'y accéder.

9. Les conclusions de ces discussions figurent à l'Annexe III.

Annexe I**List of participants/ Liste de participants****ARMENIA / ARMENIE**

Dr Stepan KARTASHYAN, Deputy Permanent Representative of the Republic of Armenia to the Council of Europe, 40, allée de la Robertsau, 67000 STRASBOURG

**AUSTRIA / AUTRICHE**

Ms Brigitte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs, Federal Chancellery, Dpt. V/5, Constitutional Service, Ballhausplatz 2, 1010 WIEN

**BELGIUM / BELGIQUE**

Mme Isabelle NIEDLISPACHER co-Agent du Gouvernement, Service Public Fédéral Justice, Service des droits de l'homme, Boulevard de Waterloo 115, B-1000 BRUXELLES

**CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE**

Mr Vit SCHORM, Government Agent, Ministry of Justice, Vyšehradská 16, 128 10 PRAHA 2

**DENMARK / DANEMARK**

Ms Mette UNDALL-BEHREND, Legal Adviser, Ministry of Justice, Law Department, Human Rights Division, Slotsholmsgade 10, DK-1216 COPENHAGEN K

**FINLAND / FINLANDE**

Mr Arto KOSONEN, Government Agent, Director of the Unit for Human Rights Court and Conventions, Legal Service, Ministry of Foreign Affairs, P.O. Box 411, FI-00023 VALTIONEUVOSTO

**FRANCE**

Mme Anne-Françoise TISSIER, Présidente du DH-GDR / Chairperson of the DH-GDR, Sous-directeur des droits de l'homme, Agent du Gouvernement, Ministère des affaires étrangères, DJ/HOM, 57 boulevard des Invalides, F-75007 PARIS

Mme Marie SIRINELLI, Rédactrice à la sous-direction des droits de l'homme, Ministère des affaires étrangères et européennes, 57 Boulevard des Invalides, F-75007 PARIS

**GEORGIA / GEORGIE**

Mr Levan MESKHORADZE, Government Agent of Georgia to the European Court of Human Rights, Head of Department of the State Representation to the International Courts of Human Rights, Ministry of Justice, Rustaveli Avenue 30, TBILISI 0146

**GERMANY / ALLEMAGNE**

Mrs Almut WITTLING-VOGEL, Chairperson of the CDDH / Présidente du CDDH / Agent for Human Rights, Federal Ministry of Justice, Mohrenstr. 37, D-10117 BERLIN

Mr Achim HOLZENBERGER, Counsellor for Human Rights and Legal Issues, Permanent Representation of Germany to the Council of Europe, 6, Quai Mullenheim, F-67000 STRASBOURG

Ms Kristina PFENNIG, Legal Trainee, Permanent Representation of Germany to the Council of Europe, 6, Quai Mullenheim, F-67000 STRASBOURG

**GREECE / GRECE**

Mme Vasileia PELEKOU, Attaché juridique, Représentation permanente de la Grèce auprès du Conseil de l'Europe, 21, place Broglie, F-67000 STRASBOURG

**IRELAND / IRLANDE**

Mr Peter WHITE, Legal Division, Department of Foreign Affairs, 80 St Stephen's Green, DUBLIN 2

**ITALY / ITALIE**

M. Nicola LETTIERI, Expert juridique, Représentation Permanente de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe, 3 rue Schubert, 67000 STRASBOURG

**LATVIA / LETTONIE**

Ms Inga REINE, Government Agent, Representative of the Government of Latvia before International Human Rights Organizations, Ministry of Foreign Affairs, Brivibas blvd 36, RIGA LV 1395

**THE NETHERLANDS / PAYS-BAS**

Mr Roeland BÖCKER, Government Agent, Ministry of Foreign Affairs, Dept. DJZ/IR, P.O. Box 20061, 2500 EB THE HAGUE

Mr Martin KUIJER, Senior legal adviser human rights law, Ministry of Justice, Legislation Department, room H.511, Schedeldoekshaven, P.O. Box 20301, 2500 BZ THE HAGUE

**NORWAY / NORVEGE**

Ms Guro CAMERER, Senior adviser, Section for International Humanitarian and Criminal Law, Ministry of Foreign Affairs, P.O. Box 8114 Dep, NO-0032 OSLO

Ms Tonje RUUD, Acting legal adviser, Legislation Department, Ministry of Justice, P.O. Box 8005 Dep., N-0030 OSLO

**POLAND / POLOGNE**

Mr Jakub WOLASIEWICZ, Government Agent, Ministry of Foreign Affairs, Aleja Szucha 23, WARSAW 00580

**PORTUGAL**

Apologised / Excusé

**ROMANIA / ROUMANIE**

Ms Carmen CIUTA, Ministry of Foreign Affairs, Office of the Agent of the Government to the ECHR, 14, Aleea Modrogan, sector 1, BUCHAREST

**RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE**

Mr Nikolay MIKHAILOV, Office of the Representative of the Russian Federation at the European Court of Human Rights, Deputy Head, Ministry of Justice of the Russian Federation, Zhitnaya St., 14, 119991 MOSCOW

Ms Maria MOLODTSOVA, 1st Secretary, Department for International Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs, 32/34, Smolenskaya-Sennaya sq., 119200 MOSCOW

M. Vladislav ERMAKOV, Représentation permanente de la Fédération de Russie auprès du Conseil de l'Europe, 75 allée de la Robertsau, F-67000 STRASBOURG

**SWEDEN / SUEDE**

Ms Inger KALMERBORN, Government Agent, Senior Legal Adviser, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law, Ministry for Foreign Affairs, SE-103 39 STOCKHOLM

**SWITZERLAND / SUISSE**

M. Frank SCHÜRMAN, Agent du Gouvernement, Chef de la Section des droits de l'homme et du Conseil de l'Europe, Office fédéral de la justice, Bundesrain 20, CH-3003 BERNE

**"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" / "L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE"**

Ms Elena BODEVA, Deputy to the Permanent Representative, Third Secretary, Permanent Mission of the Republic of Macedonia to the Council of Europe, 13 rue Andre Jung, F- 67000 STRASBOURG

**TURKEY / TURQUIE**

Mme Deniz AKÇAY, Adjointe au Représentant permanent de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe, 23, boulevard de l'Orangerie, F-67000 STRASBOURG

**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

Mr Rob LINHAM, Head of Litigation, Legislation and the Council of Europe, Human Rights Division, Ministry of Justice, 5<sup>th</sup> Floor Area 5.16, 102 Petty France, LONDON, SW1H 9AJ

\* \* \*

**PARTICIPANTS****Parliamentary Assembly/Assemblée parlementaire**

Mr Andrew DRZEMCZEWSKI, Head of the Secretariat / Chef du Secrétariat, Committee on Legal Affairs & Human Rights / Commission des questions juridiques & des droits de l'homme

**Office of the Commissioner for Human Rights of the Council of Europe / Bureau du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe**

Ms Anne WEBER, Adviser / Conseillère

**European Court of Human Rights / Cour européenne des droits de l'homme**

Mr Michael O'BOYLE, Deputy Registrar / Greffier adjoint

Mr John DARCY, Administrator, Private Office of the President, European Court of Human Rights/ Administrateur, Cabinet du Président, Cour européenne des droits de l'Homme

**Department for the Execution of judgments of the Court / Service Exécution des Arrêts de la Cour**

Mme Geneviève MAYER, Head of Department / Chef de Service

Ms Irene KITSOU-MILONAS, Legal Adviser, Department for the Execution of the ECHR Judgments / Service de l'exécution des arrêts de la CEDH, Council of Europe/Conseil de l'Europe  
F-67075 Strasbourg Cedex

**Conference of INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l'Europe**

Mr Giuseppe GUARNERI, 18, rue Eugène Carrière, F-67000 STRASBOURG

\* \* \*

**OTHER PARTICIPANTS / AUTRES PARTICIPANTS****States with observer Status of the Council of Europe / Etats ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe****HOLY SEE / SAINT-SIÈGE**

M. Grégor PUPPINCK, Directeur du Centre européen pour la Justice et les Droits de l'Homme, 4 quai Koch, F-67000 STRASBOURG

**MEXICO / MEXIQUE**

Mme Lydia MADERO, Observateur Permanent Adjoint, Mission du Mexique auprès du Conseil de l'Europe, 8 Boulevard du Président Edwards, F-67000 STRASBOURG

\* \* \*

**Non governmental Organisations / Organisations non-gouvernementales****Amnesty International**

Ms Jill HEINE, Legal Adviser, Amnesty International, International Secretariat, 1 Easton Street, LONDON WC1X ODW

**International Commission of Jurists (ICJ) / Commission internationale de Juristes (CIJ)**

Ms Róisín PILLAY, Legal Officer for Europe, Global Security and Rule of Law Programme, International Commission of Jurists, PO Box 91, 33 rue des Bains, CH-1211 GENEVA 8

**European Group of National Human Rights Institutions / Groupe européen des Institutions nationales des Droits de l'Homme**

Excused / excusé

\* \* \*

**SECRETARIAT**

**Directorate General of Human Rights and Legal Affairs, Directorate of Standard Setting Council of Europe / F-67075 STRASBOURG Cedex**

**Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques, Direction des Activités normatives**

**Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG Cedex**

**Fax : 0033 3 88 41 37 39**

Mr Jeroen SCHOKKENBROEK, Head of Human Rights Development Department / Chef du Service du développement des droits de l'Homme

M. Alfonso DE SALAS, Head of the Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Mr David MILNER, Administrator / Administrateur, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the DH-GDR / Secrétaire du DH-GDR

Mr Petr HNÁTÍK, Administrator / Administrateur, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme,

Mme Michèle COGNARD, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

**Interpreters/Interprètes:**

Mme Corinne MCGEORGE-MAGALLON

M. Philippe QUAINÉ

M. Christopher TYCZKA

**Study visitors/Visiteurs d'études**

Mlle Margaretha BATA

Mlle Rocío BERNAD

Mlle Laure CHASSIN du GUERNY

\* \* \*

Annexe II**Ordre du jour****Point 1: Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour, élection d'un(e) Vice-président(e)**Documents de référence

- Projet d'ordre du jour annoté : 2<sup>e</sup> réunion du DH-GDR (24-26 mars 2010) DH-GDR(2010)OJ001
- Décisions du Comité des Ministres sur les suites à donner à la Déclaration d'Interlaken et Mandats du CDDH et de ses instances subordonnées impliquées dans le suivi de la Déclaration CDDH(2010)002
- Déclaration d'Interlaken CDDH(2010)001
- "Documents de référence" pour la Conférence d'Interlaken H/Inf (2010) 2
- "Travaux préparatoires" pour la Conférence d'Interlaken H/Inf (2010) 3
- Rapport d'activité du CDDH – Garantir l'efficacité à long terme du système de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme CDDH(2009)007 Add. I
- Mise en œuvre de la Déclaration d'Interlaken - Le rôle du CDDH (document préparé par le Secrétariat) DH-GDR(2010)001

**Point 2: Déclaration d'Interlaken et mandats****Point 3: Echange de vues sur les questions que le DH-GDR devrait traiter**

\* \* \*



### Annexe III

#### Mise en œuvre de la Déclaration d'Interlaken – méthodes, résultats et calendrier

#### A. Questions à examiner par le DH-GDR en mai 2010

Questions pertinentes qui se dégagent du Plan d'Action de la Déclaration d'Interlaken	Propositions figurant dans le rapport d'activité du CDDH	Instance du CDDH responsable	Méthodes de travail et résultats prévus	Echéancier
<p><i>i. Accès à la Cour</i></p> <p>3. [L]a Conférence demande au Comité des Ministres d'examiner toute mesure supplémentaire de nature à contribuer à une bonne administration de la justice et, en particulier, les conditions dans lesquelles l'introduction de nouvelles règles ou pratiques d'ordre procédural pourraient être envisagées, sans toutefois dissuader l'introduction de requêtes bien fondées.</p>	<p>« La pratique plus rigoureuse de la Cour à l'égard de l'application du délai de six mois devrait être soutenue. »</p>	<p><b>DH-GDR</b></p>	<p><i>Frais de justice</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'expert du Royaume-Uni s'est porté volontaire pour être rapporteur sur la question de l'introduction de frais pour les requérants</li> <li>- les parties intéressées sont invitées à envoyer leurs commentaires directement au rapporteur (<a href="mailto:rob.linham@justice.gsi.gov.uk">rob.linham@justice.gsi.gov.uk</a>) afin qu'ils soient reflétés dans son rapport (avec copie au Secrétariat, <a href="mailto:david.milner@coe.int">david.milner@coe.int</a>)</li> <li>- le projet de rapport sera ensuite diffusé pour commentaires avant d'être parachevé</li> <li>- le rapport abordera les questions de savoir (i) quelles sont les hypothèses de travail, (ii) pourquoi l'introduction de frais de justice serait bénéfique, (iii) pourquoi elle peut ne pas l'être, (iv) quelles autres questions se posent à cet égard et (v) quelles informations sont disponibles sur des situations nationales au niveau des cours suprêmes</li> <li>- sur la base de ces informations, le DH-GDR reviendra sur la question à sa prochaine réunion</li> <li>- à la suite de son examen, il présentera ce rapport au CDDH pour adoption éventuelle et transmission au Comité des Ministres annexé à son rapport initial</li> </ul>	<p>Envoi d'information au Rapporteur : avant le <u>16/04/10</u></p> <p>Prochaine discussion au DH-GDR: <u>5-7/05/10</u></p> <p>Discussion au CDDH: <u>15-18/06/10</u></p> <p>Premier rapport du CDDH au CM: <u>fin Juin 2010</u></p>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- en fonction des décisions du CDDH, celui-ci pourra demander au Comité de Ministres de lui donner des instructions sur la manière de procéder par la suite.</li> </ul> <p><b><i>D'autres questions concernant l'accès à la Cour</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les experts souhaitant faire des commentaires sur d'autres questions concernant l'accès à la Cour sont invités à les envoyer au Secrétariat (<a href="mailto:david.milner@coe.int">david.milner@coe.int</a>).</li> </ul>	
<p><b>ii. Requêtes répétitives – règlements amiables et déclarations unilatérales</b></p> <p>[L]a Conférence appelle les Etats parties à favoriser, lorsque cela est approprié, dans le cadre de garanties fournies pas la Cour et, au besoin, avec l'aide de celle-ci, la conclusion de règlements amiables et l'adoption de déclarations unilatérales ;</p>	<p>« Le cas échéant, les Etats devraient être encouragés à faire des déclarations unilatérales susceptibles de permettre à la Cour de rayer de son rôle certaines affaires. »</p>	<b>DH-GDR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'expert de la Belgique s'est portée volontaire pour être rapporteur sur les propositions concernant le traitement des requêtes répétitives qui ne nécessiteraient pas d'amendements à la Convention, y compris, mais pas exclusivement, les questions relatives aux règlements amiables et aux déclarations unilatérales</li> <li>- les membres sont invités à envoyer leurs commentaires directement au rapporteur (<a href="mailto:isabelle.niedlispacher@just.fgov.be">isabelle.niedlispacher@just.fgov.be</a>) afin qu'ils soient reflétés dans son rapport (avec copie au Secrétariat, <a href="mailto:david.milner@coe.int">david.milner@coe.int</a>)</li> <li>- le projet de rapport sera ensuite diffusé pour commentaires avant d'être parachevé</li> <li>- sur la base de ces informations, le DH-GDR reviendra sur la question à sa prochaine réunion</li> <li>- à la suite de son examen, il présentera ce rapport au CDDH pour adoption éventuelle et transmission au Comité des Ministres annexé à son rapport initial</li> <li>- en fonction des décisions du CDDH, celui-ci pourra demander au Comité de Ministres de lui donner des instructions sur la manière de procéder par la suite.</li> </ul>	<p>Envoi d'information au Rapporteur: avant le <u>16/04/10</u></p> <p>Prochaine discussion au DH-GDR: <u>5-7/05/10</u></p>
<p><b>iii. Procédure d'arrêts pilotes</b></p> <p>7.b) [La Conférence ...] souligne la nécessité pour la Cour de mettre en place des standards clairs et prévisibles pour la procédure dite d'« arrêts pilotes » concernant la sélection des requêtes, la procédure à suivre et le traitement des affaires suspendues [...]</p>	<p>« La Cour pourrait donner des explications sur ce qu'une procédure d'arrêt pilote implique. »</p>	<b>DH-GDR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le DH-GDR prend note de la disponibilité de la Cour pour répondre au souhait clairement exprimé par les Etats membres, les représentants de la société civile et d'autres représentants des requérants d'être tenus informés et associés d'une manière appropriée à la préparation des futures règles régissant la procédure d'arrêts pilotes</li> <li>- à cet égard, il décide de revenir sur la question lors de sa prochaine réunion, en vue d'examiner la question du niveau juridique approprié du texte pour toute éventuelle codification de la procédure.</li> </ul>	<p>Prochaine discussion au DH-GDR: <u>5-7/05/10</u></p> <p>c.f. Séminaire de la London Metropolitan University relatif aux arrêts pilotes</p>

				: <u>14/06/10</u> (Strasbourg)
<p><b>iv. Election des juges</b></p> <p>[la Conférence appelle les Etats parties et le Conseil de l'Europe] à assurer au besoin en en améliorant la transparence et la qualité des procédures de sélection aux niveaux national et européen, que les critères de la Convention relatifs aux conditions d'exercice de la fonction de juge à la Cour, notamment des compétences en droit public international et concernant les systèmes légaux nationaux ainsi que de bonnes connaissances au moins d'une langue officielle, soient pleinement respectés. De plus, la composition de la Cour devrait permettre à celle-ci de disposer de l'expérience juridique pratique nécessaire ;</p>	(Rien)	<b>DH-GDR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- the DH-GDR souligne l'importance particulière de cette question et la nécessité pour les Etats de s'y impliquer pleinement</li> <li>- le Secrétariat rassemblera la documentation existante, en particulier les textes de l'Assemblée parlementaire et les avis consultatifs de la Cour</li> <li>- les membres sont invités à envoyer au Secrétariat (<a href="mailto:david.milner@coe.int">david.milner@coe.int</a>) leurs suggestions sur la manière dont il conviendrait de procéder par la suite</li> <li>- sur cette base, le DH-GDR reviendra sur la question à sa prochaine réunion.</li> </ul>	<p>Envoi d'information au Secrétariat: by <u>23/04/10</u></p> <p>Prochaine discussion au DH-GDR: <u>5-7/05/10</u></p>
<p><b>v. Permettre à la Cour de se concentrer sur son rôle essentiel</b></p> <p>2. Eu égard au nombre élevé de requêtes irrecevables, la Conférence invite le Comité des Ministres à envisager quelles mesures pourraient être introduites pour permettre à la Cour de se concentrer sur son rôle essentiel de garante des droits de l'homme et de traiter avec la célérité requise les affaires bien fondées et en particulier les allégations de violations graves des droits de l'homme.</p>	(Rien)	<b>DH-GDR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le DH-GDR estime qu'il s'agit ici d'une question transversale permettant d'explorer d'autres pistes à tous les stades des travaux</li> <li>- il exprime sa volonté d'examiner toute question pertinente à ce sujet au cours de ses travaux.</li> </ul>	(Pas de calendrier particulier)

## B. Questions à examiner par le DH-GDR en septembre 2010

<b>i. Filtrage – requêtes irrecevables</b>	(Rien)	<b>DH-GDR</b>	- la Cour a signalé sa disponibilité pour fournir des	Prochaine
--	--------	---------------	---	-----------

<p>6.b) [La Conférence] souligne l'intérêt d'une analyse détaillée de la pratique de la Cour relative aux requêtes déclarées irrecevables ;</p>			<p>informations sur la typologie des raisons d'irrecevabilité, ainsi que sur les modalités et les premiers résultats de la mise en œuvre de la nouvelle procédure de juge unique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la base de ces informations, le DH-GDR reviendra sur la question à sa réunion de septembre dans le cadre de son examen de la question du nouveau mécanisme de filtrage (voir B.ii. ci-dessous)</li> </ul>	<p>discussion au DH-GDR: <u>Septembre 2010</u></p>
<p><b>ii. Filtrage – un nouveau mécanisme de filtrage</b></p> <p>6.c)ii. [La Conférence recommande...] au Comité des Ministres d'examiner la mise en place d'un mécanisme de filtrage au sein de la Cour allant au-delà du juge unique et de la procédure prévue au i). [cf. un mécanisme au sein du collège actuel susceptible d'assurer un filtrage efficace]</p> <p><i>N.b. Le mandat occasionnel du CDDH requiert « qu'il élabore des propositions spécifiques..., avec des variantes, pour un mécanisme de filtrage au sein de la Cour européenne des droits de l'homme. »</i></p>	<p>“La création d'un comité judiciaire, y compris ses implications budgétaires, devrait être examiné.”</p>	<p><b>DH-GDR</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le DH-GDR reviendra sur cette question à la lumière des informations supplémentaires qui seront fournies par la Cour (voir B.i. ci-dessus)</li> </ul>	<p>Prochaine discussion au DH-GDR: <u>Septembre 2010</u></p>
<p><b>iii. Requêtes répétitives – traitement judiciaire</b></p> <p>7.c)i. [...] examiner la possibilité de confier les affaires répétitives à des juges responsables du filtrage (voir ci-dessus Section C [para. 6.c)ii.]);</p>	<p>(Rien)</p>	<p><b>DH-GDR</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dans la mesure où les deux questions sont liées, le DH-GDR reviendra sur ce point lors de son examen du nouveau mécanisme de filtrage (voir B.ii. ci-dessus)</li> </ul>	<p>Prochaine discussion au DH-GDR: <u>Septembre 2010</u></p>

### C. Suggestions du DH-GDR sur les questions qui pourraient être examinées par le DH-PR

<p><b>i. Sensibilisation aux et mise en œuvre des normes de la Convention</b></p> <p>4.a) [La Conférence ... appelle les Etats parties] à s'engager à continuer à renforcer continuer à renforcer, le cas échéant en coopération avec leurs institutions nationales des droits de l'homme ou d'autres organes, la sensibilisation des autorités nationales aux standards de la Convention et d'assurer l'application de ceux-ci ;</p> <p>[...]</p> <p>c) tenir compte des développements de la jurisprudence de la Cour, notamment en vue de considérer les conséquences qui s'imposent suite à un arrêt concluant à une violation de la Convention par un autre Etat partie lorsque leur ordre juridique soulève le même problème de principe ;</p> <p>[...]</p> <p>f) à veiller au suivi de la mise en œuvre des recommandations du Comité des Ministres adoptées pour aider les Etats parties à respecter leurs obligations.</p>	<p>« Une étude pourrait être faite sur la mise en œuvre et l'impact de la Rec(2002)13. La Cour pourrait publier des informations mises à jours sur sa jurisprudence en matière de recevabilité. »</p> <p>« Un usage plus important devrait être fait des tierces interventions. [Propositions à la Cour concernant les communiqués de presse et les délais.] »</p> <p>(Voir 4.a) ci-dessus)</p>	<p><b>DH-PR</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- il n'y a pas de suggestion à ce stade concernant la préparation par le CDDH de nouveaux instruments du CM, ou la surveillance de la mise en œuvre de l'ensemble des instruments existants</li> <li>- les membres sont invités à envoyer au Secrétariat (<a href="mailto:david.milner@coe.int">david.milner@coe.int</a>) des propositions sur la sensibilisation et la mise en œuvre des recommandations existantes</li> <li>- il peut être utile d'organiser des colloques sur des questions particulières concernant notamment des développements récents de la jurisprudence de la Cour (sous réserve de ressources supplémentaires allouées par le CM).</li> <li>- La possibilité d'élaborer un manuel sur la recevabilité pourrait aussi être prise en considération, tout en gardant à l'esprit la publication prochaine par la Cour d'un manuel sur la question (attendu pour septembre 2010)</li> </ul>	<p>Envoi d'information au Secrétariat: avant le <u>14/04/10</u></p> <p>Discussion au DH-PR: <u>21-23/04/10</u></p>
<p><b>ii. Exécution des arrêts de la Cour</b></p> <p>4.b) [La Conférence ... appelle les Etats parties à s'engager à ...] exécuter pleinement les arrêts de la Cour, en assurant que les mesures nécessaires seront prises pour prévenir de futures violations similaires ;</p>	<p>« Les Etats défendeurs devraient rapidement et de manière efficace mettre en œuvre les mesures générales</p>	<p><b>DH-PR</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le DH-GDR note que cette question incombe en premier lieu aux Etats Parties</li> <li>- il estime également qu'il peut y avoir un lien avec d'autres questions concernant l'exécution, ainsi qu'avec la question des recours internes (Voir C.i. ci-dessus et C.iii. et iv. Ci-après)</li> </ul>	<p>Discussion au DH-PR: <u>21-23/04/10</u></p>

	identifiées dans les arrêts pilotes. »			
<p><b>iii. Recours internes</b></p> <p>4.d) [La Conférence ... appelle les Etats parties à s'engager à ...] garantir, au besoin par l'introduction de nouvelles voies de recours, qu'elles soient de nature spécifique ou qu'il s'agisse d'un recours interne général, que toute personne qui allègue de manière défendable que ses droits et libertés reconnus dans la Convention ont été violés bénéficie d'un recours effectif devant une instance nationale et, le cas échéant, d'une réparation approprié ;</p>	<p>« Un instrument juridique non-contraignant du Comité des Ministres sur les recours internes contre la durée excessive des procédures judiciaires devrait être élaboré. » (désormais mise en œuvre par la Rec5(2010)3 du CM, préparée par le CDDH et adoptée par le CM le 24/02/10)</p>	<b>DH-PR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- il peut être utile d'élaborer de nouvelles recommandations du CM sur des recours internes concernant des domaines particuliers de violation (cf. CM Rec(2010)3 sur les recours effectifs en cas de longueur excessive des procédures)</li> <li>- les membres sont invités à envoyer au Secrétariat (<a href="mailto:david.milner@coe.int">david.milner@coe.int</a>) des propositions à cet égard</li> <li>- le Secrétariat contactera également la Cour pour savoir si des questions pertinentes se dégagent de la jurisprudence</li> <li>- les autorités polonaises envisagent d'organiser un séminaire qui pourrait porter sur la question du recours interne général et sur celle de la procédure simplifiée pour l'amendement de la Convention.</li> </ul>	<p>Envoi d'information au Secrétariat: avant le <u>14/04/10</u></p> <p>Discussion au DH-PR: <u>21-23/04/10</u></p>
<p><b>iv. Contrôle de l'exécution des arrêts</b></p> <p>11.a) [La Conférence souligne qu'il est urgent que le Comité des Ministres [...]développe les moyens permettant de rendre sa surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour plus efficace et transparente. Elle l'invite, à cet égard, à renforcer cette surveillance en donnant une priorité et une visibilité accrues non seulement aux affaires nécessitant des mesures individuelles urgentes, mais aussi aux affaires révélant d'importants problèmes structurels, en accordant une attention particulière à la nécessité de garantir des recours internes effectifs ;</p>	(Rien)	<b>DH-PR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le DH-GDR relève que le CM-DH pourrait discuter d'éventuelles contributions spécifiques du CDDH lors de sa prochaine réunion</li> <li>- décidera si le CDDH doit contribuer aux travaux en la matière</li> <li>- il note que le DH-PR a déjà travaillé sur la question de la surveillance de l'exécution des arrêts par le biais d'un groupe de travail à composition mixte, incluant des experts désignés par le CM et en coopération étroite avec le Service de l'exécution.</li> <li>- Le DH-PR pourrait fournir des contributions préliminaires sur la question lors de sa prochaine réunion, en vue des discussions et éventuelles décisions lors de la prochaine réunion du CM/DH</li> <li>- à la lumière du résultat de la réunion du CH/DH, le CDDH pourrait de lui même, décider de réexaminer la question lors de</li> </ul>	<p>Discussion au DH-PR: <u>21-23/04/10</u></p> <p>Prochaine réunion du CM/DH: <u>1-3/06/10</u></p> <p>Discussion au CDDH: <u>15-18/06/10</u></p>

<p>11.b) réexamine ses méthodes de travail et ses règles afin de les rendre mieux adaptées aux réalités actuelles et plus efficaces face à la diversité des questions à traiter.</p>			<p>sa prochaine réunion.</p>	
<p><b>v. Procédure Simplifiée d'amendement à la Convention</b></p> <p>12. La Conférence appelle le Comité des Ministres à examiner la possibilité de mettre en place, par le biais d'un Protocole d'amendement, une procédure simplifiée pour tout amendement futur de certaines dispositions de la Convention qui sont d'ordre organisationnel. La procédure simplifiée pourrait notamment être réalisée par le biais :</p> <p>a) d'un statut de la Cour;</p> <p>b) d'une nouvelle disposition de la Convention, similaire à celle figurant à l'article 41 (d) du Statut du Conseil de l'Europe</p> <p><i>N.b. Les mandats occasionnels du CDDH requièrent qu'il « élabore des propositions spécifiques ... pour des mesures aptes à simplifier les amendements de la Convention sur des questions d'ordre organisationnel. »</i></p>	<p>« Des travaux supplémentaires devraient être entrepris sur un Statut pour la Cour. »</p>	<p><b>DH-PR</b></p>	<p>- le DH-GDR note que :</p> <p>- le CDDH a déjà demandé au DH-PR d'examiner cette question à sa prochaine réunion et que cette instruction peut être interprétée à la lumière du mandat occasionnel reçu par le CDDH après Interlaken comme lui demandant d'élaborer des propositions spécifiques pour simplifier l'amendement des dispositions de la Convention qui sont d'ordre organisationnel</p> <p>les résultats des travaux exploratoires du DH-PR pourraient être transmis au CDDH à sa prochaine réunion</p> <p>- les autorités polonaises envisagent d'organiser un séminaire qui pourrait porter sur cette question et sur celle d'un recours interne général.</p>	<p>Discussion au DH-PR: <u>21-23/04/10</u></p> <p>Discussion au CDDH: <u>15-18/06/10</u></p>

## Annexe IV

### **Mandat du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR)**

- 1. Nom du Comité :** Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR)
- 2. Type de Comité :** Comité d'experts
- 3. Source du mandat :** Comité des Ministres, sur proposition du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)

**4. Mandat :**

Eu égard à :

- la Résolution Res(2005)47 concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail, adoptée par le Comité des Ministres le 14 décembre 2005 ;
- la Déclaration et au Plan d'action adoptés par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe lors du Troisième Sommet (Varsovie, 16-17 mai 2005 ; CM(2005)80 final, 17 mai 2005), en particulier le chapitre I.1 « Garantir l'efficacité permanente de la Convention européenne des droits de l'homme » ;
- la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950, STE n°5) et le Protocole n° 14 à la CEDH, amendement le système de contrôle de la Convention (2004, STE n° 194) ;
- la Déclaration du Comité des Ministres sur une action constante visant à garantir une application efficace de la Convention européenne des droits de l'homme au niveau national et européen (adoptée le 19 mai 2006 lors de sa 116e Session) ;
- la Décision n° CM/873/11072007 contenant le mandat occasionnel du CDDH suite à la 117e Session du Comité des Ministres (adoptée par les Délégués des Ministres lors de leur 1002e réunion, 11-12 juillet 2007).

Sous l'autorité du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et en relation avec la mise en œuvre du projet 2008/DGHL/1403 – « Amélioration du système de contrôle de la CEDH » du Programme d'activités, le Comité est chargé de poursuivre la réflexion sur une réforme éventuelle du système de contrôle de la CEDH.



## **5. Composition du Comité**

:

### **5.A Membres**

Les gouvernements des Etats membres sont habilités à désigner des représentants possédant les qualifications pertinentes en matière de procédure dans le cadre d'instruments internationaux de protection des droits de l'homme, en particulier la Convention européenne des droits de l'homme.

Le budget du Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour de 18 membres désignés par les Etats membres suivants : Autriche, Belgique, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Lettonie, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Fédération de Russie, Suède, Suisse, Turquie et Royaume-Uni.

Les Etats susmentionnés peuvent envoyer un/des représentant(s) supplémentaire(s) aux réunions du Comité à leurs propres frais. Les représentants désignés par les autres Etats membres peuvent participer aux réunions du Comité aux frais de ces Etats.

Chaque Etat membre participant aux réunions du Comité dispose d'une voix en ce qui concerne les questions de procédure.

### **5.B Participants**

- i. Les comités suivants peuvent chacun envoyer un(e) représentant(e) aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge des articles budgétaires correspondants du Conseil de l'Europe :
  - la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) ;
  - la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise).
- ii. L'Assemblée parlementaire peut envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.
- iii. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe peut envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.
- iv. Le Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme peut envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.
- v. La Conférence des OING du Conseil de l'Europe peut envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de l'organe dont il(s) relève(nt).

### **5.C Autres participants**

- i. La Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) peuvent envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais.
- ii. Les Etats ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe (Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique) peuvent envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais.
- iii. Les organisations intergouvernementales suivantes peuvent envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais :
  - l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) ;
  - le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme.

### **5.D Observateurs**

L'Etat non membre suivant :

- Bélarus ;

et les organisations non gouvernementales suivantes :

- Amnesty International ;
- Commission internationale de Juristes (CIJ) ;
- Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) ;
- Forum européen des Roms et des Gens du voyage ;
- Groupe européen des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme ;

peuvent envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais.

### **6. Structures et méthodes de travail :**

Afin d'accomplir ces tâches, le Comité :

- est habilité à inviter d'autres participants et/ou observateurs aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais. Le DH-GDR devra demander au CDDH l'autorisation nécessaire pour l'admission des observateurs (autres que ceux déjà listés dans ce mandat) ;
- est autorisé à solliciter, le cas échéant et dans la limite de ses crédits budgétaires, le conseil d'experts externes, à recourir à des études de consultants et à consulter des organisations non gouvernementales pertinentes et d'autres membres de la société civile.

### **7. Durée :**

Le présent mandat prendra fin le 31 décembre 2011.

Annexe V**Mandat occasionnel initial pour le Comité directeur pour les droits de l'Homme (CDDH) pour examiner les parties pertinentes de la Déclaration d'Interlaken**

1. **Nom du Comité :** Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)
2. **Source :** Comité des Ministres
3. **Durée :** Le présent mandat expirera le 31 décembre 2010 et le 15 avril 2012
4. **Mandat :**

Sous réserve d'orientations plus spécifiques pouvant être données à tout moment par le Comité des Ministres, examiner toutes les parties pertinentes de la Déclaration d'Interlaken.

En particulier :

(a) élaborer des propositions spécifiques quant aux mesures qui résultent de la Déclaration d'Interlaken et qui ne nécessitent pas d'amendements à la Convention européenne des droits de l'homme, si nécessaire, en plus de celles que le CDDH a déjà présentées au Comité des Ministres ;

Pour exécuter cette partie du mandat, un rapport final sera présenté au Comité des Ministres avant le 31 décembre 2010 ;

(b) élaborer des propositions spécifiques pour des mesures nécessitant des amendements à la Convention, y compris des propositions, avec des variantes, pour un mécanisme de filtrage au sein de la Cour européenne des droits de l'homme et des propositions pour des mesures aptes à simplifier les amendements de la Convention sur des questions d'ordre organisationnel ;

Pour exécuter cette partie du mandat, un rapport final sera présenté au Comité des Ministres avant le 15 avril 2012 ; un rapport intérimaire d'activité sera soumis avant le 15 avril 2011.

(c) Les travaux sur les points (a) et (b) seront menés en parallèle.

Pour l'exécution de ce mandat, le CDDH pourra commander les études et mener les consultations nécessaires auprès d'autres instances, en particulier la Cour, ainsi que des représentants de la société civile. Il pourra confier des tâches appropriées à ses comités subordonnés. La Cour et son greffe pourront, à tous les stades des travaux, contribuer à l'exécution du présent mandat.

Le CDDH se tiendra informé des actions menées ou envisagées par d'autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la Déclaration d'Interlaken et pourra, le cas échéant, faire part au Comité des Ministres de son avis sur ces questions. Dans ce contexte, il tiendra également compte des premiers effets de l'entrée en vigueur des nouvelles procédures prévues par le Protocole n° 14.

Le CDDH devra régulièrement faire rapport au Comité des Ministres de l'état d'avancement de ses travaux et lui présenter ses propositions au fur et à mesure qu'elles seront parachevées. Un premier rapport sera soumis avant fin juin 2010. Le Comité des Ministres fournira au CDDH toutes orientations nécessaires.